

Mauguio, le 27 décembre 2019

Objet : Mis en place de l'avenant n°6

Monsieur le Directeur général,

Nous sommes quotidiennement interpellés par des infirmières et des infirmiers au sujet de la mise en place graduelle des dispositions inhérentes à l'avenant n°6 et en particulier les forfaits BSI.

L'inquiétude le dispute à la colère face à des mesures tout aussi complexes, qu'injustes et qui vont sous-tendre des inégalités à la fois territoriales et générationnelles. Le plafonnement des indemnités kilométriques en est un exemple.

Certaines infirmières nous ont indiqué et ont informé leur patientèle qu'à partir du 1^{er} janvier, elles n'iraient plus dans certains territoires et ne prendraient plus en charge des patients lourds ou âgés de plus de 90 ans ce qui met à mal la notion d'équité mais également la prise en charge de la dépendance. A l'heure du rapport El Khomri et de toute l'attention qui doit être légitimement portée à nos aînés dépendants, il est plus que jamais essentiel de maintenir et conforter le rôle propre de l'infirmière et sa place au cœur de notre système de soins.

Or, en dénaturant l'esprit d'origine du BSI pour des considérations budgétaires, les infirmières libérales, mais surtout les patients vont être impactés

Le BSI était initialement un outil d'évaluation des besoins du patient dans toutes les dimensions du rôle propre, avec abolition de la notion de temps et comptabilisation de la notion de charge en soins. Une calculatrice de l'Assurance Maladie qualifiant d'intermédiaires certaines prises en charge qui sont indiscutablement lourdes démontre par l'exemple l'axiome financier de la réforme.

Les aberrations et les dysfonctionnements sont nombreux. Comme vous le savez, face à l'impréparation, l'entrée en vigueur de certaines dispositions est reportée. Il ne s'agit sans doute malheureusement que d'un début.

La problématique de la rétrocession d'honoraires est elle aussi marquée au sceau de l'incertitude. La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé au travers de l'article L. 4312-15 du Code de la Santé publique contredit l'article R.4312-30 du même Code de la Santé publique qui interdit le partage. Même si nous savons que la loi supplante le règlement, il faut ajouter que des contrats validés par l'Ordre devront être signés. Est-ce que nos instances sont en capacité de

faire face et de mettre en place cette loi ? Nous sommes quotidiennement interpellés par des infirmières et des infirmiers inquiets de ce surcroit de paperasse, des incertitudes, des conflits et des contentieux potentiels, du temps perdu qui ne pourra pas être consacré au patient.

« C'est avoir tort que d'avoir raison trop tôt » disait Marguerite Yourcenar. Nous n'avons eu de cesse de vous alerter sur les dangers de cet avenant, malheureusement sans succès. Convergence Infirmière, en conscience et en responsabilité, n'a pas signé l'avenant, mesurant ses lourdes conséquences.

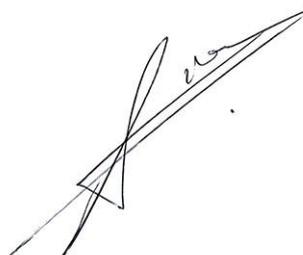
Il est encore temps de revenir sur des mesures dangereuses pour la profession et surtout les patients, des dispositions si alambiquées qu'elles en deviennent quasi-inapplicables. Nous vous demandons de nous remettre autour de la table dès le début de l'année 2020 pour évaluer les premières conséquences de la mise en œuvre de l'avenant n°6 et de prendre les mesures rectificatives qui s'imposent.

Contrairement à d'autres représentants syndicaux, je suis en contact direct et permanent avec le terrain comme l'ensemble des membres de notre conseil d'administration. Nous sommes donc personnellement au fait des problématiques qui concernent les infirmières et les infirmiers pour y être nous-mêmes confrontés. Aussi, dans les propositions que nous avons faites, que nous faisons et que nous ferons, nous privilégions le bon sens et les mesures d'équilibre et d'efficacité pour les infirmières et les patients dans une dynamique gagnant-gagnant.

Je vous remercie de l'attention que vous pourrez porter à ces éléments et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes salutations respectueuses.

Ghislaine SICRE

Présidente de Convergence Infirmière



Monsieur Nicolas REVEL

Directeur général de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

50 avenue du Pr-André-Lemierre

75986 Paris Cedex 20